



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_102_ST

Annule et remplace l'arrêté n°AT_2021_092_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Stationnement sur le trottoir et mise en place d'un camion grue pour des travaux de toiture – 98 route de Lapoutroie – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société LEV-TOIT en date du 14 juin 2021 de pouvoir installer un camion grue sur le trottoir dans le cadre de travaux de toiture devant l'entrée du n°98 route de Lapoutroie,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'un camion grue sur le trottoir pour des travaux de toiture devant l'entrée du n° 98 route de Lapoutroie à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du chantier qui aura lieu le 15 juillet 2021 et le 28 et 29 juillet 2021 pour une durée d'1 jour chacun.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit devant le n° 98 route de Lapoutroie et réservé au pétitionnaire
- Rétrécissement de la chaussée au niveau du n° 98 route de Lapoutroie
- Déviation pour les piétons et les cyclistes sur le trottoir d'en face au droit du chantier

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société LEV-TOIT.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la société LEV-TOIT.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 juin 2021



Adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA